



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Enseignement Supérieur

Le Recteur de la région académique Centre-Val de Loire

Recteur de l'académie d'Orléans – Tours

et Chancelier des universités

Arrêté n°2 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

Vu le décret du Président de la République en date du 26 juin 2024, nommant Mr Jean-Philippe Agresti en tant que recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation du 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination d'Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique du Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours,

Arrête :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée au titre de l'année universitaire 2025-2026 dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

Article 3

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique du Centre-Val de Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 5

Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargé(e)s chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2025

Le recteur de la région académique
du Centre-Val de Loire

Jean-Philippe Agresti

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de région académique,
le secrétaire général d'académie

Ivan GUILBAULT

Annexe — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique du Centre-Val de Loire, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Orléans-Tours	0451147C	Institut de formations paramédicales du CHU d'Orléans	89 rue du faubourg Saint Jean 45000 Orléans
Orléans-Tours	0360775X	IUT de l'Indre (Issoudun) – université d'Orléans	5 rue Georges Brassens 36100 Issoudun
Orléans-Tours	0451493D	EXCELIA - Antenne Orléans	17 boulevard de Châteaudun 45000 Orléans
Orléans-Tours	0371839Y	Centre d'Enseignement Supérieur en Optique et Lunetterie - Campus de Tours	6 rue de la Douzillière 37300 Joué-lès-Tours
Orléans-Tours	0360774W	Antenne de Châteauroux de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation – université d'Orléans	102 avenue de Tours 36000 Châteauroux
Orléans-Tours	0281214T	Ecole supérieure des métiers du numérique La Manu - Le Coudray	3 rue Auguste Rodin 28630 Le Coudray
Orléans-Tours		Campus connecté de Vierzon	Rue de la Société Française 18100 Vierzon
Orléans-Tours		Campus connecté de Saint-Amand-Montrond	1 rue Bouchacourt 18200 Saint-Amand-Montrond

